



LA CHEFFE DU DEPARTEMENT  
DES INFRASTRUCTURES ET  
DES RESSOURCES HUMAINES

Place de la Riponne 10  
1014 LAUSANNE

Office fédéral des routes OFROU  
Monsieur Rudolf Dieterle  
Directeur  
Mühlestrasse 2  
3063 Ittigen

N réf. : 140624

Lausanne, le 19 septembre 2014

**Mise en consultation des instructions de l'OFROU 75 003 « Plans cantonaux de gestion du trafic » PCGT**

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de la consultation en cours. Avec mes services, nous avons examiné avec attention le dossier soumis.

Concernant les instructions que l'OFROU se propose de mettre en application, je suis favorable à l'établissement de celles-ci, dans le but d'uniformiser la gestion du réseau routier, tant sur la forme que sur le fond. Néanmoins, un certain nombre d'interrogations et de remarques demeurent, qui nécessiteraient encore des compléments à ces instructions.

Concernant la forme du document soumis, je note en préalable que le texte en français de ces instructions est particulièrement difficile à comprendre. Je relève en outre que l'appellation « réseau secondaire », utilisé dans ces instructions, concerne notre réseau routier cantonal et plus particulièrement, certains axes du réseau principal de base et du réseau principal complémentaire, induisant une certaine confusion pour le lecteur « cantonal ».

Concernant le fond, les Plans cantonaux de gestion du trafic portent sur les routes du réseau secondaire, ou cantonal, qui sont régulièrement perturbées et perturbantes pour le réseau national. Pour permettre une appréciation de la situation, je souhaiterais que les instructions précisent ce que l'OFROU entend par « perturbé » et décrivent les critères à prendre en compte pour diagnostiquer cet état.

La liste des routes secondaires, ou cantonales, qui est évoquée en annexe 3 de l'Ordonnance sur les routes nationales (ORN), existe depuis 2008. Jusqu'à ce jour, cette liste concerne les routes cantonales qui servent d'itinéraires de déviation du trafic lors de fermetures occasionnées par des travaux sur les autoroutes. Je relève au passage que ces itinéraires nécessitent une mise à jour par rapport à l'évolution du réseau cantonal. Selon les instructions que vous nous soumettez aujourd'hui, cette liste pourrait éventuellement être enrichie avec des routes cantonales supplémentaires concernées par les PCGT, soit des routes dont les perturbations pénalisent la fluidité du réseau national et d'autres participant à des itinéraires de déviation encore inédits. Notre Canton devra par conséquent engager une étude pour identifier ces nouveaux tronçons de routes cantonales et vous communiquer une mise à jour de la liste des routes secondaires, ou cantonales, de l'annexe 3 de l'ORN.

*Mise en consultation des instructions de l'OFROU 75 003 « Plans cantonaux de gestion du trafic »*

Je tiens à relever, par ailleurs, que nous veillerons à ce que les itinéraires de déviation envisagés dans les PCGT, pour résoudre les perturbations du réseau national, ne soient pas source de nuisances bien plus graves sur des secteurs sensibles au trafic routier. Nous ne pouvons par conséquent envisager qu'un PCGT soit imposé par la Confédération. Je rappellerais, à cet égard, le rôle local croissant des autoroutes dans les agglomérations vaudoises, en particulier dans les agglomérations Lausanne-Morges, d'Yverdon ou du Grand Genève, dont le projet a été approuvé par la Confédération.

Pour terminer, je note que sur les itinéraires perturbés et sur les itinéraires de déviation définis par les PCGT, de nombreux panneaux de jalonnement dynamique devraient être implantés, certains sur le réseau national (si les panneaux autoroutiers existants ne suffisent pas) mais, pour la plupart, sur le réseau cantonal. En outre une ou plusieurs centrales devront permettre la gestion de ces panneaux, nécessitant des postes centraux de gestion et du personnel. Des réflexions devront donc être menées dans ce sens pour chaque PCGT et un financement de l'ensemble de ces outils devra être trouvé. L'objectif originel des PCGT étant de préserver le réseau national, il me semble indispensable que la directive soumise précise les conditions de financement de ces équipements par la Confédération.

Ainsi, si d'une manière globale je suis favorable à la mise en oeuvre de plans cantonaux de gestion du trafic, vous comprendrez qu'étant donné les interrogations qui subsistent encore, je ne peux pas approuver cette directive en l'état. Etant donné l'importance du réseau autoroutier dans le Canton de Vaud, mes services sont ouverts à réfléchir sur ce point avec vos collaborateurs à l'OFROU et avec d'autres cantons.

En vous remerciant de cette collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes compliments distingués.

La Cheffe du département :



Nuria Gorrite

**Copie :**

- DGMR-P
- DGMR-ADR
- DGMR-ER